

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 22

Pouvoir : 7

Date de la convocation :
18 juin 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le vingt-quatre juin à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Guy CANNESSON et Elise MARTIN.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Richard MILON, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Pascale DESRAY, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Elise MARTIN, Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Pascale BARBIER à Jérôme VINCENT, Virginie ERRARD à Brigitte MARTIN, Didier DEMAY à Didier PICARD, Matthieu GRIVEL à Alain MERE, Adeline CARITEY à Florence PLISSONNIER, Laurent LAGRIFFOUL à Marie-Christine BOIREAU, Jacqueline PENAUD à Elise MARTIN.

Objet : Signature d'une convention de coordination entre la Police Municipale de Saint Rémy et les forces de sécurité de l'Etat

Exposé :

L'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure stipule que dès lors qu'un service de Police Municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police municipale, une convention de coordination des interventions de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le Maire de la commune, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent.

Cette convention a pour objet d'organiser les missions de la Police Municipale, d'en définir les priorités, de formaliser les rapports avec les services de l'Etat et d'en coordonner les actions.

La précédente convention conclue en 2022 arrivant à échéance, une nouvelle convention a été rédigée conjointement avec les services de l'Etat. Elle figure en annexe du présent rapport.

Visa :

Vu l'article L. 512-4 du Code de la Sécurité Intérieure,
Considérant que l'effectif de la Police Municipale de Saint-Rémy est de trois agents, tous Policiers Municipaux, APJA.

Délibération :

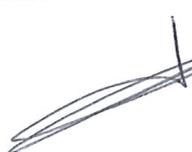
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le contenu de la convention annexée,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout avenant y afférent.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire



Certifié exécutoire pour avoir été reçu à
la Sous Préfecture
le 26 JUN 2025
et publié, affiché ou notifié
le 26 JUN 2025
Florence PLISSONNIER
Maire

